RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 66D03630-BAF3-8527-8376-6878458AE5B9

3PAY
Société par actions simplifiée au capital de 36.929 €
3 rue de Genève – 69006 Lyon
885 303 495 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 28 OCTOBRE 2026

Le Président de la société 3PAY**,** société par actions simplifiée au capital de 36.929 €, dont le siège social est situé au 3 rue de Genève, 69006 Lyon et dont le numéro unique d'identification est le 885 303 495 RCS Lyon (ci-après la « **Société** »), a statué sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal deux mille sept cent cinq euros (2.705 €) par l'émission, au prix unitaire de (…) ((…) €), de deux mille sept cent cinq (2.705) actions ordinaires nouvelles dites « Actions 2026 » aux fins d'identification (l' «**Augmentation de Capital** ») décidée par décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2026 ;*
- *Modification corrélative des articles 5 et 6 statuts;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

*(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal deux mille sept cent cinq euros (2.705 €) par l'émission, au prix unitaire de (…) ((…) €), de deux mille sept cent cinq (2.705) actions ordinaires nouvelles dites « Actions 2026 » aux fins d'identification (l' «**Augmentation de Capital** ») décidée par décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2026)*

Le Président rappelle que les associés, aux termes de la huitième de leurs décisions unanimes en date du 30 septembre 2026, ont décidé :

(i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 2.705 € afin de le porter de 34.224 € à 36.929 €, par la création et l'émission de 2.705 actions ordinaires nouvelles, dites « **Actions 2026** » aux fins d'identification, souscrites au prix unitaire de (…) €, soit leur valeur nominale (1 €) augmentée d'une prime d'émission de (…) € ;

(ii) de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit de :

(…)	à hauteur de 2.374 actions
(…)	à hauteur de 331 actions

(iii) d'ouvrir la période de souscription aux actions à compter du 30 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026 inclus.

Le Président constate :

- qu'aux termes d'un bulletin de souscription en date du 30 septembre 2026, (…) a déclaré souscrire **2.374 Actions 2026** de la Société et libérer l'intégralité du montant de sa souscription, soit (…) €, par versement sur le compte de capital ouvert à cet effet ;
- qu'aux termes d'un bulletin de souscription en date du 30 septembre 2026, (…) a déclaré souscrire **331 Actions 2026** de la Société et libérer l'intégralité du montant de sa souscription, soit (…) €, par versement sur le compte de capital ouvert à cet effet ;
- qu'a été établi un certificat du dépositaire en date du 28 octobre 2026 attestant la libération des souscriptions par versement en numéraire à hauteur d'un montant total de (…) €.

Docusign Envelope ID: 66D03630-BAF3-8527-8376-6878458AE5B9

En conséquence de ce qui précède, le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2026 :

- **constate** la souscription de la totalité des 2.705 Actions 2026 nouvelles ;
- **constate** la libération de l'intégralité du montant des souscriptions, à savoir la somme globale de (…) € au profit de la Société ainsi qu'en atteste le certificat délivré par Maître Pierre-Ellie Chassaint, notaire associé de la société Chassaint & Cerclé Notaires ;
- **clôt** par anticipation la période de souscription ;
- **constate** que l'Augmentation de Capital décidée aux termes de la huitième des décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2026 est réalisée à compter de la date de délivrance du certificat susvisé.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des articles 5 et 6 statuts)

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social visée à la première décision ci-dessus et conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par décisions unanimes des associés, le Président :

décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la Société comme suit :

A l'article 5, il est ajouté un paragraphe rédigé comme suit :

« *Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2026 et des décisions du président en date du 28 octobre 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de deux mille sept cent cinq euros (2.705 €), par la création et l'émission de deux mille sept cent cinq (2.705) actions ordinaires nouvelles dites « Actions 2026* ».

Le premier paragraphe de l'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de trente-six mille neuf cent vingt-neuf euros (36.929 €), divisé en trente-six mille neuf cent vingt-neuf (36.929) actions d'un (1) euro chacune, libérées en totalité, toutes de même catégorie, mais divisées en :

- *16.667 actions ordinaires*
- *17.557 actions ordinaires dites « Actions Seed »*
- *2.705 actions ordinaires dites « Actions 2026 »»*

Pour le surplus, l'article 6 reste inchangé.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs à donner)

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président.

Docusign Envelope ID: 66D03630-BAF3-8527-8376-6878458AE5B9

Signé par :

[redacted]

Jérémy BEN HAIM